



Pour lire nos documents de référence et la version malgache de nos lettres, consultez notre blog à l'adresse : <http://Madagascar-Resistance.blog4ever.com>

Madagascar Résistance

Lettre numéro 24 - août 2010

Il faut criminaliser les coups d'Etat !

COMME MARTIN LUTHER KING, FAISONS UN REVE.

« Les grandes puissances qui pratiquent de manière hypocrite l'ingérence politique et économique dans les pays qui se trouvent dans leurs zones d'influence respectives, signent une convention internationale. Pour une fois, elles font réellement de « l'ingérence humanitaire ». Cette nouvelle convention porte sur la notion de **populations mises en danger par un coup d'Etat. La préparation d'un coup d'Etat est assimilée à de la préméditation et sa réalisation à un crime contre une population entière, ce qui en fait un crime imprescriptible.** S'ils ne peuvent être arrêtés immédiatement, les putschistes seront susceptibles d'être traduits en justice devant une juridiction internationale tant qu'ils seront en vie et punis. »

Utopie ? Peut-être, mais quelqu'un a dit que « l'utopie d'aujourd'hui est la réalité de demain ». En effet, qui aurait pu dire, voilà vingt ans, que Pinochet serait un jour jugé ? Que les Etats-Unis où des blancs lynchaient encore leurs compatriotes noirs dans les années soixante éliraient Obama comme président ? Que des instances juridiques internationales permanentes, pouvant sanctionner les crimes de guerre et les génocides, verraient le jour ? **Pour que cela devienne réalité, il a fallu que des « rêveurs » croient suffisamment fort en leurs rêves et se battent suffisamment longtemps pour des causes souvent considérées comme perdues d'avance.**

La qualification d'un coup d'Etat comme étant un crime imprescriptible serait aujourd'hui la garantie la plus sûre que la justice sera un jour faite aux populations de Birmanie, de Guinée, de Madagascar, ... Ce serait aussi la meilleure arme de dissuasion, en faisant comprendre aux putschistes potentiels qu'ils ne pourront pas vieillir tranquilles.

Les raisons en faveur d'une classification du coup d'Etat comme un crime imprescriptible sont nombreuses. En voici quelques unes.

PREMIERE RAISON : SUSPENDRE LA CONSTITUTION EST TOUJOURS LE PRELUDE A UNE SUCCESSION INELUCTABLE DE CRIMES.

Un coup d'Etat comme celui perpétré à Madagascar laisse la gestion de l'Etat dépendre du seul bon vouloir d'un putschiste dont la légitimité se résume au nombre de kalachnikovs dont il dispose. La conjugaison d'un pouvoir mal acquis et la situation de hors-la-loi pousse les auteurs du coup d'Etat et ceux qui veulent en tirer profit, à **enfreindre sans hésitation toutes les autres lois, dans leur frénésie d'enrichissement rapide.** En effet, qui peut le plus peut le moins : **quelle loi serait respectée par ceux qui ont violé la loi fondamentale ?** Ainsi, suspendre la constitution revient à préméditer une longue liste de forfaits et de crimes.

DEUXIEME RAISON : PORTER ATTEINTE AUX BIENS D'UNE PERSONNE EST PUNIE PAR LA LOI. QUID DE PORTER ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE, ECONOMIQUE, SOCIALE ET MORALE D'UN PAYS ENTIER ?

Le respect de la constitution est au centre d'une lutte dont l'enjeu est vital pour le mieux-être des populations, plus particulièrement dans les anciennes colonies où **ces populations sont encore insuffisamment armées pour s'opposer aux abus de pouvoir,** faute de repères solides sur les droits et devoirs respectifs des gouvernants et des gouvernés.

Ce que l'on désigne sous le nom vague de « Communauté internationale » pleure toujours trop tard sur les dégâts collatéraux d'un coup d'Etat. Les Français disent « Médecin après la mort », les Malgaches parlent de « Ranomaso tsy miaraka amam-paty » (Larmes tardives et inopportunes non versées au moment du décès).

Sans doute est-ce parce que comme le fit remarquer un diplomate en poste à Antananarivo, dans les jours qui suivirent le coup d'Etat, **cette dénomination ne recouvre aucune réalité concrète, tant les intérêts des membres de cette « communauté » divergent.** Plus certainement, c'est parce qu'un coup d'Etat n'est jusqu'à présent considéré que comme un acte portant atteinte aux principes démocratiques. De ce fait, **l'acte en lui-même n'est pas considéré comme un crime et ses auteurs ne font en conséquence l'objet que d'une condamnation de principe.** Or, en plus du fait de piétiner les règles de la démocratie, un coup d'Etat est toujours à l'origine d'immenses dégâts collatéraux sur l'ensemble du pays dans lequel il est perpétré : **destructions d'infrastructures, pillage du patrimoine naturel non renouvelable devant être légué aux générations futures, destruction de l'économie, destruction de l'administration.** De plus, les effets de ces dégâts ayant une grande rémanence, il faut en général plusieurs générations pour qu'un pays se reconstruise économiquement, socialement et moralement après un putsch. Les dégâts causés par les cataclysmes naturels nous émeuvent. Ceux causés volontairement par des hommes doivent nous indigner ! Voilà pourquoi il faut assimiler un coup d'Etat à un crime contre un pays et leurs auteurs à des criminels qui devraient relever d'une cour internationale de justice dès leur prise illégale de pouvoir.

TROISIEME RAISON : LES VICTIMES DIRECTES ET INDIRECTES D'UN COUP D'ÉTAT SE COMPTENT EN CENTAINES DE MILLIERS, VOIRE EN MILLIONS DE PERSONNES

Banalisation de tous les crimes : répressions meurtrières, actes de torture, attaques à mains armées, pertes en vies humaines dues à la pauvreté extrême, handicaps à vie des enfants malnutris, destruction des repères moraux. Tels sont les inévitables dégâts collatéraux de tout coup d'Etat. Inévitables puisqu'on les retrouve dans tous les pays où le pouvoir a été arraché par la force des armes et au mépris des règles constitutionnelles. Ces dégâts collatéraux touchent non pas des centaines ou des milliers de personnes. Ils font des millions de victimes présentes et futures. Pourquoi alors ne pas assimiler un coup d'Etat à une tentative de génocide ? Puisque l'on sait dès le départ les pertes en vies humaines et les souffrances qu'un coup d'Etat va immanquablement provoquer, faut-il attendre que ces dégâts, prévisibles dès la réalisation du putsch, se concrétisent à grande échelle pour commencer à sanctionner mollement leurs auteurs ? Tuer des centaines de civils pendant une guerre est un crime heureusement rendu imprescriptible de nos jours. Ce qui permet de traduire en justice et de punir leurs auteurs, même longtemps après les faits. Les victimes directes et indirectes d'un coup d'Etat se comptent, elles, en centaines de milliers, voire en millions de personnes, mais les putschistes peuvent vieillir tranquilles et jouir impunément de leurs richesses mal acquises.

Jusqu'à quand allons-nous le leur permettre ?

Les Inconditionnels de Madagascar
À l'Ile de la Réunion